

8 – Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat du secteur Dodun de Kéroman – Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 approuvant la convention d'OPAH du secteur Dodun de Kéroman dans le quartier d'Alfort signée entre l'Etat, l'ANAH et la Ville définissant les modalités d'attribution des subventions au profit des propriétaires occupants et bailleurs réalisant des travaux d'amélioration de leur habitat,

Vu les crédits ouverts au titre de l'exercice 2024 du budget principal,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale - Finances du 28 février 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant qu'il convient de subventionner les travaux effectués pour l'amélioration de l'habitat par les propriétaires bailleurs ou occupants concernés,

Délibère

Article 1

Il est attribué la subvention suivante :

- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble complétée d'une subvention de 1.000 € dans le cadre d'une prime effectuée dans le cadre du volet « copropriété dégradée », soit un montant total de 2.000 €.

Article 2

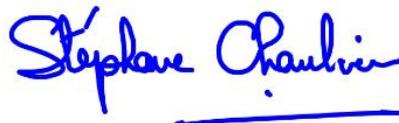
Dit que la dépense correspondante est imputée au chapitre 905, fonction 90518, article 20422 « Subventions d'équipement – Personnes de droit privé » du Budget communal de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire




Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 06/03/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240229-DEL08AF290224-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 20 février 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,
MM. TURPIN, MONFORT, DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL,
Mme LEYDIER, MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ,
BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. FRESSE ayant donné mandat à Mme BEYO

Mme DOUIS ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU jusqu'à la question n°2

Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.